

Référence	<p>L'an deux mil vingt-deux, le quatre du mois d'octobre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni exceptionnellement au sein de la salle polyvalente pendant le temps des travaux du Centre-ville, sous la présidence de Monsieur Olivier TURPIN, Maire, suite à la convocation qui lui a été faite et dont un exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie provisoire conformément à la Loi.</p> <p><u>Présents</u> : Olivier TURPIN, Maire – Mélanie DAZIN-DESLANDES, Thierry MASQUELIER, Philippe SIMOENS, Adjoint – Audrey VANHERSECKE, Alexia GAILLET, Jean-Claude HAUTCOEUR, Sabrina WATRELOT, Valère CARETTE, Hélène HAVRET, Aimé DUQUENNE, Isabelle DESCAMPS et Jacques DURIEU, Conseillers municipaux.</p> <p><u>Excusés</u> : Hélène HEROGUER qui donne pouvoir à Thierry MASQUELIER, Thibault TISON qui donne pouvoir à Mélanie DAZIN-DESLANDES.</p> <p><u>A été nommée secrétaire de séance</u> : Mélanie DAZIN-DESLANDES.</p> <p>DÉLIBÉRATION N°2022-35 – AFFAIRES SCOLAIRES ET EXTRASCOLAIRES – ALSH AUTOMNE 2022 – TABLEAU DES EFFECTIFS ET RÉMUNÉRATION – APPROBATION.</p>
2022/35	
Objet de la délibération	
ALSH d'Automne 2022 - Approbation du tableau des effectifs et rémunération	
Membres du Conseil Municipal	
En exercice : 15 Présents : 15 Qui ont pris part au vote : 15	
Date de la convocation	
27 septembre 2022	
Vote	
A la majorité Pour : 15 Contre : 0 Abstention : 0	

Monsieur le Maire rappelle que selon les termes de la convention de partenariat signée entre les Villes de Bouvines et de Gruson, la Commune se doit d'organiser les Accueils de Loisirs Sans Hébergement d'Automne.

Monsieur le Maire expose qu'afin d'organiser au mieux l'ALSH d'automne à venir, il est donc du ressort de la Commune de créer les postes nécessaires à l'encadrement de ce centre et de fixer, conformément à la validation du comité de pilotage et au cadre d'emploi de la filière animation, la rémunération du personnel, comme suit :

FONCTION	GRADE	NOMBRE DE POSTE	ECHELLE	INDICE BRUT	INDICE MAJORE
Animateur non-diplômé	Adjoint Territorial d'Animation	5	1 ^{er} échelon Echelle C1	382	352
Animateur Titulaire BAFA	Adjoint Territorial d'Animation	5	5 ^{ème} échelon Echelle C2	396	360
Directeur Adjoint Titulaire BAFA	Adjoint Territorial d'Animation Principal de 1 ^{ère} classe	1	5 ^{ème} échelon Echelle C3	448	393

S'agissant du temps consacré aux diverses activités ou contraintes liées à la fonction du personnel d'encadrement (Directeur Adjoint-Animateur), Monsieur le Maire propose d'appliquer les dispositions suivantes :

- Le personnel utilisant leur véhicule pour les besoins de l'ALSH et à la demande de la Coordinatrice percevra une indemnité kilométrique fixée selon la réglementation en vigueur.
- En cas d'absence durant le Centre ou aux réunions préparatoires et de bilan, la rémunération sera calculée au prorata des journées de présence.

- Les crédits nécessaires à la rémunération de ces agents saisonniers, nommés par Monsieur le Maire, seront inscrits au budget communal - chapitre 012.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à main levée par : **15** voix pour – **0** voix contre – **0** abstention, **approuve** la création des postes nécessaires à l'encadrement de l'Accueil de Loisirs d'Automne 2022 et **fixe** conformément à la validation du comité de pilotage et au cadre d'emploi de la filière animation, la rémunération du personnel, selon les dispositions et le tableau repris ci-dessus.

Ainsi fait et délibéré en séance publique, les an, mois et jour susdits. Pour copie conforme,

Le Maire,
Olivier TURPIN



Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de LILLE dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.